

Conditions générales d'abonnement au Service TELE2 Mobile applicables à compter du 25/04/2011.

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations de la société Omer Mobile (ci après «OMER MOBILE») et du Client dans le cadre du service de téléphonie mobile TELE2 Mobile (ci-après "le Service") commercialisé par OMER MOBILE, ainsi que pour l'acquisition, à titre accessoire, d'un téléphone mobile compatible avec le Service. Elles sont complétées par la documentation tarifaire et technique TELE2 Mobile, ainsi que le ou les documents accompagnant la remise du téléphone acheté (ci-après "la documentation") communiquée au Client lors de la souscription du Service et disponible sur www.tele2mobile.fr. Le Client reconnaît avoir eu connaissance de cette documentation, qui fait pleinement partie intégrante du Contrat le liant à OMER MOBILE.

Dispositions portant sur le service de téléphonie mobile TELE2 Mobile.

Article 2 : Description du Service

2.1 OMER MOBILE fournit un service de radiocommunication permettant au Client, dans les zones couvertes par le réseau GSM/GPRS exploité par Orange, d'émettre et de recevoir des communications au moyen d'une carte SIM introduite dans un téléphone mobile compatible avec le Service.

2.2 Lors de la souscription du Service, le Client peut acquérir auprès d'OMER MOBILE un téléphone compatible (cf. article 11).

Article 3 : Conditions et modalités de souscription du Service

3.1 La souscription est réservée aux personnes physiques majeures, dans la limite de 3 souscriptions par personne.

3.2 Au moment de la souscription ou, en cas de souscription à distance, dans les 14 jours de celle-ci, le Client doit fournir à OMER MOBILE les documents suivants:

- La photocopie recto-verso d'une pièce d'identité européenne à son nom et en cours de validité, la photocopie d'un permis de conduire européen ou pour les étrangers soumis à cette réglementation, la photocopie d'un passeport ;
- Un exemplaire signé par le Client des présentes conditions générales ;
- Une autorisation de prélèvement signée, au nom du titulaire du contrat.

3.3 En cas de modification de l'adresse ou des coordonnées bancaires indiquées lors de la souscription, le Client doit en informer le Service Client TELE2 Mobile dans les 14 jours du changement en cause.

3.4 Le Client s'engage à verser, lors de la souscription, un dépôt de garantie sous forme de chèque de banque certifié ou d'un dépôt de carte bleue un montant tel que défini dans la Documentation, s'il est inscrit au fichier Préventel ou si le non respect des obligations contractuelles entraînent un risque financier pour OMER MOBILE.

3.5 Ce dépôt de garantie prévu n'est pas productif d'intérêt et lui sera restitué, sous déduction des sommes dues à OMER MOBILE en application de l'Article 7, dans les 10 jours suivant la cessation de la situation à l'origine de son versement ou, à défaut, du terme du Contrat.

3.6 En cas de non respect de l'Article 3.2 et/ou de l'Article 3.4, et si l'activation du Service est effective, le Contrat est immédiatement résilié de plein droit et le Client demeure redevable des sommes dues à OMER MOBILE.

Article 4 : Droit de rétractation en cas de souscription à distance

4.1 En cas de souscription à distance, le Client dispose d'un délai de sept jours francs à compter de la souscription du Service ou de la réception du ou des produit(s) pour se rétracter, sans motif, ni frais à l'exception des frais de retour. Si le délai expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou un jour chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toutefois, le droit de rétractation ne peut être exercé si le Client utilise le Service avant l'expiration de ce délai.

4.2 Pour exercer son droit de rétractation, le Client doit adresser un courrier à l'adresse suivante : TELE2 MOBILE - Service Client - CS 20 702 - 35 507 Vitré Cedex ou contacter le Service Client TELE2 Mobile au 0 980 980 455 (prix d'un appel local en France métropolitaine) ou renvoyer le ou les produit(s) livré(s) dans le délai précité. En cas d'exercice de ce droit, le Client devra retourner le téléphone en état neuf dans son emballage d'origine, accompagné de ses accessoires complémentaires éventuels et des notices d'emploi et documentations. Dans ce cas, OMER MOBILE remboursera au Client les sommes versées dans les 30 jours suivant l'exercice du droit de rétractation.

Article 5 : Conditions et modalités de fourniture du Service

5.1 Activation du Service

5.1.1 OMER MOBILE fournit au Client, sous réserve de la validité de son dossier, au moment de la souscription ou, en cas de souscription à distance, dans les 30 jours de celle-ci, la carte SIM sur laquelle a été paramétré le numéro attribué au Client. En cas de non-respect de ce délai, le Client est en droit de

résilier le Contrat.

5.1.2 Dès qu'il dispose de la carte SIM, le Client doit, pour pouvoir commencer à utiliser le Service, contacter le Service Client TELE2 Mobile au 0 805 501 611 (appel gratuit depuis un poste fixe en France métropolitaine). La date de cet appel correspond à la date d'activation du Service.

5.1.3 Dans le cas particulier de la vente directe, l'activation sera effectuée automatiquement lors de la vente.

5.2 Carte SIM

5.2.1 La carte SIM demeure la propriété insaisissable, inaliénable et incessible de OMER MOBILE. En sa qualité de gardien, le Client est, en l'absence de faute de la part de OMER MOBILE, responsable de son utilisation et de sa conservation.

5.2.2 Le Client s'interdit d'intégrer la carte SIM dans un équipement autre qu'un téléphone mobile ou de l'utiliser pour des communications dont l'acheminement est détourné ou encore d'utiliser un dispositif permettant l'automatisation de l'émission des appels ou des messages.

5.2.3 L'utilisation de la carte SIM est protégée par un code PIN confidentiel que le Client peut modifier à tout moment, à moins qu'il n'ait désactivé cette protection. La composition successive de 3 codes PIN erronés entraîne le blocage de la carte SIM, sa réactivation nécessitant la fourniture par le Service Client TELE2 Mobile d'un code PUK. La fourniture du code PUK est facturée au Client (cf. Article 7) sur la base du tarif indiqué dans la Documentation.

5.2.4 En cas de perte ou de vol de la carte SIM, le Client doit en informer immédiatement le Service Client TELE2 Mobile au 0 826 270 272 (0,15 € TTC/min depuis un poste fixe depuis la France métropolitaine.) en vue de la suspension du Service, laquelle doit être confirmée par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée, en cas de vol, d'une photocopie du dépôt de plainte effectué par le Client et envoyée à : TELE2 Mobile, Service Client, CS 20 702, 35057 Vitré Cedex. Le Service Client TELE 2 Mobile adresse au Client une nouvelle carte SIM dans les 15 jours de la réception de la lettre de confirmation. La fourniture de la nouvelle carte SIM est facturée au Client au tarif indiqué dans la Documentation. Dès réception, le Client doit procéder à l'opération mentionnée à l'Article 5.1.2. afin de l'activer et de mettre un terme à la suspension du Service. Pendant toute la durée de la suspension du Service, le Client demeure redevable envers OMER MOBILE des sommes mentionnées à l'Article 7.

5.3 Identification de la ligne appelante

OMER MOBILE propose au Client un service d'identification de la ligne appelante, auquel le Client peut s'opposer gratuitement et appel par appel en composant sur son téléphone mobile, avant le numéro de son correspondant, le code mentionné dans la Documentation. Il peut s'y opposer gratuitement et de façon permanente par appel au 0 805 501 602 (appel gratuit depuis un poste fixe en France métropolitaine).

5.4 Portabilité du numéro

5.4.1 Portabilité entrante

5.4.1.1 Lors de la souscription du Service, le client peut solliciter le transfert de l'usage du numéro mis à sa disposition par son précédent opérateur mobile métropolitain en transmettant au Service Client TELE2 Mobile un numéro de RIO, attribué sur demande par l'opérateur précédent. Le Client donne mandat à OMER MOBILE pour effectuer les opérations de portage de son numéro et résilier le contrat auprès de son ancien opérateur mobile. Le numéro du Client sera porté dans un délai maximum de dix (10) jours calendaires sauf demande expresse du Client d'un délai supplémentaire, dans la limite d'un délai de cinquante neuf (59) jours. Le client est informé par OMER MOBILE de la date de portage effective. Dans le cadre de la vente à distance, le délai de portage ne court qu'à l'expiration du délai de rétractation visé à l'Article 4.1.

5.4.1.2 En cas d'annulation par le Client de sa demande de portage, l'ensemble des dispositions du Contrat continue à s'appliquer. TELE2 Mobile attribue à la demande du Client un nouveau numéro et lui adresse une carte SIM dans les conditions définies à l'Article 5.2.

5.4.2 Portabilité sortante

5.4.2.1 OMER MOBILE peut procéder à la portabilité du numéro du Client vers l'opérateur mobile métropolitain de son choix.

5.4.2.2 OMER MOBILE peut refuser la portabilité sortante dans les cas suivants :

- La demande de portabilité sortante n'émane pas du Client ;
- Numéro mobile résilié au jour du portage ;
- Numéro mobile ayant déjà fait l'objet d'une demande de portabilité non encore exécutée.

5.5 Qualité du Service

5.5.1 Le Service se caractérise, dans les zones couvertes par le réseau GSM/GPRS exploité par Orange.

5.5.2 OMER MOBILE s'engage à ce que 90 % du trafic voix soit écoulé sur une zone de mobilité géographique déterminée en

France métropolitaine. Cet engagement est matérialisé sur le site www.orange.fr par une couverture météo affichée en temps réel. Lorsqu'il constate un incident du réseau dans sa zone de mobilité, l'abonné est tenu de contacter son service clients au plus tard dans un délai de une (1) heure suivant la disparition de la fin de l'incident sur la carte météo. Dans ce cas, l'abonné peut prétendre à une indemnisation forfaitaire et définitive d'un montant égal à un (1) euro sous réserve que la météo du réseau confirme cet incident et que l'abonné puisse justifier, par tout moyen, qu'il était dans cette zone au moment de l'incident.

Cette indemnisation n'est pas due dans les cas où la cause n'est pas imputable au réseau Orange France en raison de la survenance d'une cause étrangère ou du fait de l'abonné. Il est à noter qu'une même indisponibilité ne peut donner lieu à deux indemnisations. Ainsi, l'indisponibilité du service entraînant l'indisponibilité des options ou services accessoires, l'abonné est fondé à réclamer une seule compensation financière pour cette même indisponibilité. OMER MOBILE s'engage également à ce que le service soit rétabli, en cas d'interruption, au plus tard dans un délai de deux (2) jours ouvrés à compter de la publication de l'incident sur la carte météo disponible sur le site HYPERLINK "<http://www.orange.fr>" www.orange.fr. Le dépassement du délai de rétablissement de deux (2) jours ouvre droit à l'abonné à une indemnisation forfaitaire et définitive d'un montant égal à trois euros et cinquante centimes (3,50 €).

Cette indemnisation n'est pas due dans les cas où le retard de rétablissement n'est pas imputable au réseau Orange France en raison de la survenance d'une cause étrangère ou du fait de l'abonné.

La responsabilité de OMER MOBILE ne saurait être engagée en cas de :

- Mauvaise utilisation du Service par le Client et/ou par ses correspondants ;
- Mauvaise utilisation de la carte SIM ;
- Utilisation d'un téléphone mobile incompatible avec le Service ;
- Suspension du Service dans les cas visés à l'Article 7.4 ;
- Perturbations ou interruptions non directement imputables à OMER MOBILE ou à l'un de ses cocontractants, notamment liées à des aléas de propagation des ondes électromagnétiques ;
- Force majeure, telle que définie par les tribunaux français.

5.5.3 Lorsque le Client a la qualité de professionnel au sens de la jurisprudence de la Cour de Cassation, OMER MOBILE ne saurait, en toute hypothèse, être tenue de réparer les dommages indirects éventuellement subis par le Client.

5.6 Cession de Service

Le Client est en droit de céder les droits et obligations afférents à l'ensemble des Services au profit d'un tiers avec l'autorisation du Service Client TELE2 Mobile. Cette cession ne remet pas en cause l'obligation du Client relative au paiement des sommes dues à OMER MOBILE.

Article 6 : Durée et résiliation

6.1 Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée et est assorti ou non, selon l'offre souscrite par le Client d'une période minimale d'engagement. En cas d'existence d'une période minimale d'engagement, la durée de celle-ci est définie dans l'offre en cause choisie par le Client.

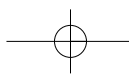
6.2 Chaque partie peut résilier le Contrat à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 10 jours à compter de la réception du courrier de résiliation ou à la date ultérieure spécifiquement mentionnée par le Client le cas échéant.

6.3 Toutefois, lorsque le Contrat est assorti d'une période minimale d'engagement et que la résiliation prend effet avant l'expiration de cette période, les sommes dues à OMER MOBILE et restant à courir jusqu'à l'expiration de la période minimale d'engagement deviennent immédiatement exigibles et sont facturées au Client conformément à l'Article 7.

Lorsque le Client est engagé pour une période de vingt quatre (24) mois ou en cas de modification du contrat impliquant un réengagement pour le Client pour une période supérieure à 12 mois, le Client peut résilier son contrat, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, à compter du treizième (13ème) mois, moyennant le paiement de 25% des montants des redevances restantes dues jusqu'à la fin de la période d'engagement de vingt quatre (24) mois. Ces dispositions sont applicables en cas de réengagement supérieur à 12 mois pour les contrats en cours souscrits à compter du 1er juin 2008.

En cas de paiement par prélèvement automatique, le Client autorise expressément OMER MOBILE à prélever ces sommes sur son compte bancaire ou postal.

6.4 L'Article 6.3 ne trouve pas à s'appliquer lorsque la résiliation du Client est justifiée par un motif légitime c'est à dire en cas de



surveillance pendant la durée du contrat d'un événement imprévisible empêchant d'en poursuivre l'exécution, tel que notamment :

- Adresse de la résidence principale du Client mentionnée lors de la souscription non couverte par le réseau GSM/GPRS d'Orange en France métropolitaine et sous réserve que la demande de résiliation soit faite dans un délai maximum de cinq (5) jours à compter de la date de mise en service de la ligne ;
- Changement de résidence principale du Client à une adresse non couverte par le réseau GSM/GPRS d'Orange en France métropolitaine et sous réserve que la demande de résiliation de l'abonnement soit faite dans un délai maximum de cinq (5) jours à compter de la date du déménagement ;
- Déménagement du Client à l'étranger pour une longue durée ;
- Handicap physique ou maladie du Client rendant impossible l'usage du service ;
- Mise en détention du Client dans un établissement pénitentiaire pour une durée minimum de 3 mois ;
- Licenciement dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée, hors demande d'ouverture de ligne ou demande de réengagement d'abonnement intervenant pendant le préavis ;
- Décès du Client ;
- Surendettement du Client ayant entraîné la notification d'une décision de recevabilité de la part de la Commission de Surendettement des Particuliers ;
- Force majeure, telle que définie par les tribunaux français, affectant le Client.

6.5 En cas de résiliation fondée sur l'Article 6.4, le Client doit adresser au Service Client TELE2 Mobile, dans les 7 jours de la survenance de l'événement constitutif d'un motif légitime, une demande de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception, en y joignant l'ensemble des documents justifiant le motif légitime invoqué. Sous réserve du caractère légitime de ce motif, la résiliation prend effet à compter l'expiration d'un délai de 7 jours francs à compter de la réception de la demande de résiliation et les documents justificatifs.

6.6 En toute hypothèse, OMER MOBILE peut résilier le Contrat à tout moment, sous réserve du respect des conditions de forme définies à l'Article 6.2, en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- Retrait à Orange des autorisations nécessaires à la fourniture du Service ;
- Terme du contrat conclu entre OMER MOBILE et Orange en vue de la fourniture du Service, à condition qu'aucun contrat avec un autre opérateur mobile et ayant le même objet ne succède à celui-ci ;
- Fausse déclaration du Client lors de la procédure de souscription définie à l'Article 3.

Article 7 : Facturation et paiement

7.1 A compter de la date d'activation et, en toute hypothèse, au plus tard, dans un délai de 1 mois, le Service est facturé mensuellement au Client en fonction de l'offre qu'il a choisie et sur la base des tarifs indiqués dans la Documentation. Hormis la première facture qui correspond au prorata de l'abonnement et du montant des communications passées pour la période écoulée entre la date d'activation et la date de réinitialisation mensuelle de l'abonnement, les factures sont établies suivant une périodicité mensuelle.

7.2 Les factures émises par OMER MOBILE sont payables à 15 jours date de facture. Le Client peut opter pour un paiement par prélèvement automatique ou par tout autre moyen proposé par OMER MOBILE. Sur appel au Service Client TELE 2 Mobile, le Client peut recevoir gratuitement le détail de ses appels et leur montant. Tout rejet de paiement sera facturé 5€ TTC au Client.

7.3 En cas de défaut partiel ou total de paiement à échéance d'une facture et sans qu'il soit nécessaire d'adresser au Client une mise en demeure, le Client est redevable d'intérêts de retard d'une fois et demi le taux d'intérêt légal, exigibles à compter de l'échéance. OMER MOBILE se réserve le droit d'appliquer une indemnité forfaitaire égale à 15 % du montant total de la facture en cause à la résiliation du Contrat du fait du non paiement par le Client des sommes dues. Les frais de recouvrement restent à la charge du Client en cas d'obtention par OMER MOBILE d'un titre exécutoire ou d'exécution forcée contre lui.

7.4 Toute facture non intégralement réglée à échéance donnera lieu à une suspension du Service à compter de l'expiration d'un délai de 7 jours après la date d'échéance de la facture. Pendant toute la période de suspension, le Client demeure redevable des sommes facturées conformément aux Articles 7.1 et 7.2.

7.5 Lors de la souscription à un forfait bloqué, un échéancier des mensualités dues par le Client lui est remis. Les sommes dont le Client est redevable sont prélevées mensuellement en application de l'échéancier. Les rechargements complémentaires effectués par le Client sont réglés immédiatement et séparément par le Client. Sur appel au Service Client TELE 2 Mobile, le Client peut recevoir gratuitement le détail de ses appels et leur montant.

Article 8 : Suspension du Service

8.1 Le Service peut être suspendu de plein droit et sans préavis, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnisation dans les cas suivants :

- Dans les conditions définies à l'Art. 7.4, défaut partiel ou total de paiement à échéance d'une facture ;
- Absence ou fausse déclaration du Client relative à son identité lors de la souscription au Service ;
- Force majeure telle que définie par les tribunaux français ;
- Fraude ou tentative de fraude du Client ;
- Détournement des offres ;
- Utilisation du Service par l'intermédiaire d'un téléphone mobile déclaré volé ;
- Utilisation du Service en tant que passerelle de réacheminement des appels ;
- Utilisation ininterrompue du Service, notamment par le biais de systèmes de numérotation automatique ;
- Envoi en masse de SMS.

8.2 OMER MOBILE se réserve le droit de demander un acompte partiel et de suspendre partiellement le Service en émission d'appels dans l'un des cas suivants :

- Niveau d'en cours anormalement élevé, par rapport à un montant défini notamment en fonction de l'ancienneté, du forfait et de son historique de paiement et/ou de consommation.
- Consommation anormalement élevée sur un type d'appel en particulier.

8.3 En cas de suspension du Service, le Client demeure redevable, pendant toute la période de suspension, des sommes facturées conformément aux Articles 7.1 et 7.2.

8.4 Dans le cas où la cause de suspension n'a pas disparu à l'issue d'un délai de 30 jours francs à compter de la date de suspension, le Contrat est résilié de plein droit. En cas de paiement par prélèvement automatique, le Client autorise expressément OMER MOBILE à prélever les sommes restant dues sur son compte bancaire ou postal.

Article 9 : Données à caractère personnel

9.1 Traitement des données à caractère personnel

9.1.1 Les données à caractère personnel recueillies lors de la souscription font l'objet d'un traitement au sens de la loi du 6 janvier 1978 aux fins d'exécution du Contrat. Elles doivent, pour que le Service puisse être rendu, être communiquées à des tiers qui ne peuvent les utiliser qu'à ces mêmes fins. Le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant qu'il peut exercer à : TELE2 Mobile, Service Client, CS 20 702, 35 507 Vitry Cedex.

9.1.2 Les informations recueillies par OMER MOBILE auprès du Client pourront être communiquées à des instituts d'études pour des analyses s'inscrivant dans le cadre de ses activités. Ces informations pourront également être utilisées par OMER MOBILE dans le cadre du traitement de la commande.

9.2 Fichier Préventel

En cas d'impayé ou de déclaration irrégulière, les informations relatives au Client sont susceptibles d'être communiquées à des organismes de recouvrement et/ou inscrites dans un fichier géré par le GIE Préventel accessible aux opérateurs de télécommunications et aux sociétés de commercialisation de services de téléphonie mobile. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 le Client peut exercer son droit d'accès à ces informations auprès du GIE Préventel - Service des consultations - TSA n° 90 003 - 93588 Saint-Ouen Cedex et ses droits d'accès et de rectification auprès du Service Client TELE2 Mobile à l'adresse suivante: TELE2 Mobile, Service Client, CS 20 702, 35 507 Vitry Cedex.

9.3 Annuaires

Le Client dispose du droit de figurer gratuitement sur une liste d'abonnés ou d'utilisateurs destinée à être publiée, ainsi que des droits suivants :

- Droit de ne pas être mentionné sur les listes d'abonnés ou d'utilisateurs publiées ou susceptibles d'être consultées par les services universels de renseignements ;
- Droit à ce que ces listes ne comportent pas l'adresse complète de son domicile, sauf lorsque l'activité professionnelle mentionnée consiste à fournir des biens ou des services aux consommateurs ;

- Droit à ce que ces listes ne comportent pas de référence à son sexe, sous réserve d'absence d'homonymie sur la même liste ;

- Droit à ce que les données à caractère personnel le concernant issues des listes d'abonnés ou d'utilisateurs ne soient pas utilisées dans des opérations de prospection directe soit par voie postale, soit par voie de communications électroniques, à l'exception des opérations concernant la fourniture du service téléphonique au public et relevant de la relation contractuelle entre TELE2 Mobile et le Client ;

- Droit à ce que ces données ne soient pas mentionnées sur des listes d'abonnés ou d'utilisateurs permettant la recherche inversée de l'identité de l'abonné et de l'utilisateur à partir de son numéro de téléphone.

9.4 Tarifs et enregistrements des appels au Service Client

Le Client est informé que les appels téléphoniques au Services Client TELE2 Mobile depuis son mobile (le 400), sont décomptés de son forfait au prix d'une communication nationale. Le temps d'attente est gratuit. Les appels au Service Client (0 826 270 272) sont facturés 0,15€ TTC/min depuis un poste fixe depuis la France métropolitaine.

Pour les appels vers le service après vente, l'assistance technique ou le service chargé du traitement des réclamations, le Client peut contacter le 0980 980 400 depuis un poste fixe (appel facturé au tarif d'une communication locale) ou le 400 depuis son mobile (appel décompté du forfait au prix d'une communication nationale. Le temps d'attente est gratuit). Les appels au Service Client sont susceptibles d'être, de manière occasionnelle et aléatoire, écoutés et/ou enregistrés à des fins exclusives de formation des téléopérateurs et de contrôle qualité.

Article 10 : Règlement amiable des litiges

Toute réclamation du Client relative à l'exécution du contrat peut être adressée par téléphone au Service Client TELE2 Mobile ou par écrit à : TELE2 Mobile, Service Client, CS 20 702, 35 507 Vitry CEDEX. Toute réclamation sera traitée dans un délai maximal de 30 jours. En cas de réponse non satisfaisante, le Client a la faculté de saisir le Service Consommateurs de TELE2 Mobile par écrit à : TELE2 Mobile, Service Consommateur, CS 20 702, 35 507 Vitry Cedex. Toute réclamation du Client sera traitée dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de cette réclamation. En l'absence de réponse satisfaisante du Service Consommateur de TELE2 Mobile, le Client peut saisir le médiateur de la téléphonie par lettre simple à : Médiateur de la Téléphonie - BP 999 - 75829 Paris Cedex 17. La saisine du médiateur n'est recevable que si le Client joint à son courrier la copie des résultats des démarches déjà réalisées auprès de OMER MOBILE, ainsi que toutes les pièces tendant à justifier la demande du Client.

Dispositions spécifiques à l'achat de téléphones mobiles.

Article 11 : Achat d'un téléphone mobile

11.1 Lors de la procédure de souscription et sous réserve de la validité du dossier, le Client peut acquérir auprès de OMER MOBILE un téléphone mobile compatible avec le Service dont les modalités de vente et de garantie sont précisées dans la Documentation. Si le téléphone ne peut physiquement être remis au Client lors de la souscription, OMER MOBILE le lui adresse dans les 30 jours suivant celle-ci.

11.2 En cas de non-respect de ce délai, le Client est en droit de résilier son Contrat.

11.3 Si l'activation du Service n'est pas effective et que le Client souhaite acquérir le téléphone mobile, OMER MOBILE facturera au Client le prix du téléphone mobile tel que défini dans la Documentation. Si le Client ne souhaite pas acquérir le téléphone mobile, il doit le retourner dans un délai de 45 jours suivant la date de souscription indiquée aux Articles 3.2 et 3.4, à ses frais et en parfait état, à TELE2 Mobile - 11 avenue Buffon - BP 6509 - 45065 Orléans Cedex.

11.4 En cas d'acquisition par le Client d'un téléphone mobile auprès de OMER MOBILE, celui-ci est assorti d'un dispositif technique n'autorisant son utilisation que par l'intermédiaire du Service. Ce dispositif peut être désactivé en appelant le 0805 501 602 (appel gratuit depuis un poste fixe en France métropolitaine). En cas de demande intervenant moins de 3 mois après son acquisition cette désactivation est facturée au Client (cf. tarif indiqué dans la Documentation).

TELE2 MOBILE
POURQUOI PAYER PLUS ?

